



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 juillet 2020 (18h00)
Espace Montgolfier - DAVEZIEUX**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	46 + 1
Votants	:	56
Convocation et affichage	:	17/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nicole ARCHIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Christian ARCHIER (pouvoir à Denis HONORE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Sophal LIM), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE).

Etaient absents et excusés : Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-224 - RESSOURCES - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT,
DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Conseil communautaire vote et détermine les indemnités prévues par les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction.

A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique d'Annonay Rhône Agglo et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dont la valeur de référence est donnée par l'article L2123-20 du CGCT, soit l'indice brut 1027.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-4 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une

partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT

Il convient également de rappeler que l'assemblée délibérante vote librement le montant de l'indemnité dans la limite des montants maximum décrits ci-dessous et ce sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

Pour Annonay Rhône Agglo il y a lieu de considérer la strate d'habitants de 20.000 à 49.999 habitants :

- Pour Monsieur le Président, une indemnité maximale de 90% x 3889,40€ (montant brut mensuel correspondant à l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit 3 500,46€
- Pour les vice-présidents, une indemnité maximale de 33% x 3889,40€ (montant brut mensuel correspondant à l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit 1 283,50€

Le cas échéant, les indemnités pour les conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des vice-présidents.

Ainsi, le montant de l'enveloppe globale mensuelle maximum est de 18 902,46€.

Il est proposé au Conseil de fixer ces indemnités sur les bases suivantes :

- Pour Monsieur le Président :
67,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les vice-présidents :
19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les conseillers délégués hors conseiller délégué au tourisme
6,00% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique,
- Pour le conseiller délégué au tourisme :

Il est proposé, au regard de l'investissement conséquent demandé par la délégation donnée en matière de tourisme, qui implique une mobilisation sur de nombreux sujets, une interaction avec de multiples compétences de l'Agglomération et l'animation d'un réseau d'acteurs importants, de porter l'indemnité de conseiller communautaire déléguée au tourisme à hauteur de 19,5% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique. Cette indemnisation est égale à celle dont bénéficient les vice-présidents.

Avec ces taux, le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle pour Annonay Rhône Agglo s'élève à 17 560,64€, soit une diminution de 5,5% de l'enveloppe par rapport au montant délibéré en janvier 2017

Les indemnités de fonction versées aux élus locaux suivent les dates de début et de fin de mandats auxquelles elles correspondent.

S'agissant des nouveaux élus, s'ils ne peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat, il convient de préciser que conformément au droit commun et aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de son décret d'application, la date du début du versement de ces indemnités peut correspondre rétroactivement à celle de leur désignation, soit, en l'espèce, à la première réunion du conseil.

VU les articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 de Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°151-2020 du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE cette proposition,

FIXE les indemnités comme suit :

- Pour Monsieur le Président :
67,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique

- Pour les vice-présidents :
19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique

- Pour les conseillers délégués hors conseiller délégué au tourisme
6.00% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique,

- Pour le conseiller délégué au tourisme :
19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/07/20

Affiché le : 30/07/20

Transmis en sous-préfecture le : 30/07/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président



